

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES CISDEC SAS

Les présentes conditions de vente s'appliquent à la vente par CISDEC S.A.S (ci-après " CISDEC ") de tous produits, matériels et autres équipements (ci-après les " Produits ") ou/et services (ci-après les " Services ") à toute personne physique, morale ou autre entité (ci-après le « CLIENT ») à l'exclusion de toutes autres dispositions sous réserve toutefois, des conditions particulières qui auraient pu être convenues par écrit entre CISDEC et le CLIENT. Ces conditions générales prévalent sur toutes conditions d'achat du CLIENT et ce, nonobstant toutes stipulations contraires, fussent-elles postérieures en date, à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une acceptation écrite de CISDEC.

Dans le cadre d'une souscription à un contrat de location de longue durée à usage professionnel accepté par notre partenaire financier (ci-après « BAILLEUR »), le CLIENT est alors lié par les termes et conditions générales du BAILLEUR en ce qui concerne les prestations financées par la location de longue durée à usage professionnel. A l'échéance du contrat de location de longue durée à usage professionnel, le CLIENT dispose d'une option d'achat équivalent à un trimestre de loyers, pour l'acquisition de l'équipement installé.

ARTICLE 1. FORMATION DU CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIERES

- 1.1 Tout devis communiqué par CISDEC est valable un mois ; en tout état de cause, la formation du contrat suppose la passation d'une commande par le CLIENT et confirmée par CISDEC comme prévu ci-après.
- 1.2 Toute commande du CLIENT devra être écrite et ne sera pas considérée comme acceptée par CISDEC qu'après confirmation écrite de sa part.
- 1.3 Une fois acceptée, la commande ne pourra être modifiée ou annulée par le CLIENT qu'après l'accord préalable et exprès de CISDEC.

ARTICLE 2. PRIX

- 2.1 Les prix des Produits, Logiciels et Services doivent figurer sur les Documents de commande ou les Documents de services transmis par CISDEC. En cas de livraison échelonnée en plusieurs étapes ou phases, CISDEC peut ajuster le prix des Produits, Logiciels et Services pour tenir compte des fluctuations des taux de change, des taxes, des droits de douanes, des frais de transport, des frais d'assurance et des frais d'achat de marchandises et de services.
- 2.2 Les tarifs de CISDEC sont susceptibles d'être modifiés à tout moment.
- 2.3 Les prix indiqués pour les Produits s'entendent Départ Usine, hors coût et frais de transport, d'assurance et d'emballage. Les prix des Produits, Logiciels et Services s'entendent hors TVA et autres taxes diverses. Ces frais sont payables par le CLIENT, en sus des prix indiqués sur les devis et peuvent apparaître comme des éléments à part sur les documents de commande.

ARTICLE 3. MODALITES DE PAIEMENT

- 3.1 Sauf disposition écrite contraire, les factures des Produits, Logiciels et/ou Services sont payables intégralement, sans déduction ou compensation, selon les conditions de paiement indiquées sur les factures, les factures étant établies sans délai à compter de l'expédition des Produits et/ou de la réalisation des Services.
- 3.2 Aucune réclamation du CLIENT ne saurait suspendre les paiements dus par ce dernier sans l'accord écrit de CISDEC, le CLIENT déclarant expressément vouloir s'acquitter du paiement nonobstant toute contestation.
- 3.3 Toute ligne de crédit consentie au CLIENT est susceptible d'être modifiée ou annulée à tout moment.
- 3.4 Toute détérioration de la ligne de crédit du CLIENT pourra justifier l'exigence par CISDEC de garanties, d'un acompte plus important avant la livraison des Produits ou l'exécution des Services ou un paiement comptant avant livraison. Il en sera ainsi notamment, en cas de modification dans la situation juridique du CLIENT, dans son activité professionnelle, ou si une cession, location, mise en nantissement, l'octroi d'une garantie sur une partie de son fonds, un apport ou une autre opération à un effet défavorable sur la ligne de crédit du CLIENT. Le CLIENT informera CISDEC de tout événement susmentionné.
- 3.5 Conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, toute somme due non payée à son échéance entraînera des pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par 3, sans préjudice de tous autres droits. Le CLIENT supportera en outre les frais engagés par CISDEC pour le recouvrement de sa créance.
- 3.6 Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due de plein droit en cas de retard de paiement après la date de règlement convenue. Le montant de cette indemnité a été fixé à 40 euros par l'article D441-5 du Code de Commerce.
- 3.7 Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- 3.8 Le présent article ne s'applique pas au CLIENT ayant souscrit à un contrat de location de longue durée, financé par notre partenaire financier.
- 3.9 En cas de vente à l'export, c'est-à-dire à destination d'une société située hors de France Métropolitaine et/ou pour un matériel à destination de l'étranger, l'intégralité du prix est payable à la commande.

ARTICLE 4. LIVRAISON

- 4.1 Les délais de livraison des Produits et/ou de réalisation des Services indiqués ou mentionnés sur les devis ou sur l'acceptation d'une commande sont donnés à titre purement indicatifs et ne sauraient être considérés comme étant de rigueur ou constituer une condition déterminante. Compte tenu du caractère indicatif des délais de livraison des Produits et/ou de réalisation des Services, CISDEC n'encourt aucune responsabilité à raison notamment de manque à gagner, perte de clientèle ou dommages directs ou indirects imputables directement ou indirectement à un retard ou une défaillance quelconque dans une livraison ou une prestation de Service. De même, un retard de livraison des Produits et/ou de réalisation des Services ne saurait autoriser le CLIENT à annuler la vente de Produits ou à en refuser la livraison ni à annuler la prestation de Services.
- 4.2 Dans l'hypothèse où le CLIENT retournerait ou refuserait une livraison de Produits conformes à la commande, CISDEC aura le choix soit de facturer le CLIENT pour de tels Produits et livrer le solde des Produits non encore livrés, soit de suspendre ou d'annuler toute livraison ultérieure. CISDEC aura également la possibilité de procéder au stockage des Produits aux frais et risques du CLIENT qui sera tenu du paiement de tous frais supplémentaires supportés par CISDEC pour le stockage, le transport et l'assurance des Produits. Trois mois après la date d'exigibilité des Produits, CISDEC aura le droit de disposer à sa convenance des Produits restés en sa possession.
- 4.3 Afin de préserver ses droits à l'égard des transporteurs, le CLIENT doit donc en toutes circonstances signaler toute avarie ou manquant sur les documents de transport (Bon de livraison, Lettre de voiture, etc.) et les confirmer au transporteur par lettre recommandée A.R. dans un délai maximal de 48 heures à compter du jour où le transporteur lui a remis les produits. Le CLIENT s'engage à adresser simultanément à CISDEC une copie de la lettre recommandée et du bordereau de livraison.
- 4.4 CISDEC pourra procéder à des livraisons d'une façon globale ou partielle, étant précisé qu'en cas de livraisons échelonnées, chaque livraison sera considérée comme faisant l'objet d'un contrat distinct.
- 4.5 En toute hypothèse, la livraison des Produits et l'exécution des Services ne peuvent intervenir que si le CLIENT est à jour de ses obligations de toute nature envers CISDEC. En cas de défaut de la part du CLIENT, et en présence de livraisons de Produits ou de prestations de Services successives, CISDEC pourra suspendre les livraisons ou les Services jusqu'au complet paiement des sommes dues par le CLIENT ou annuler les livraisons non encore réalisées ou les Services non encore exécutés en avisant le CLIENT par écrit.

ARTICLE 5. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

- 5.1 CISDEC conserve la propriété des produits livrés à l'client jusqu'au paiement effectif et intégral de leur prix, principal et intérêt compris. Le paiement est réalisé par l'encaissement effectif du prix sur le compte bancaire de CISDEC. En cas de revente des produits par le client à un tiers, avant paiement effectif du prix à CISDEC, le CLIENT s'engage par avance à informer le tiers acquéreur de la présente clause de réserve de propriété affectant les produits qu'il se propose de vendre et du droit que se réserve CISDEC de revendiquer entre les mains de ce tiers acquéreur soit les produits livrés sous réserve de propriété soit leur prix.
- 5.2 CISDEC se réserve le droit de reprendre les Produits livrés, en quelques mains qu'ils se trouvent, sans perdre aucun de ses droits et intérêts. (i) lorsque le paiement des Produits n'est pas intervenu dans les délais prévus ou, (ii) en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du CLIENT.
- 5.3 Tant qu'ils ne sont pas intégralement payés, le CLIENT devra entreposer, marquer ou identifier les Produits fournis par CISDEC de façon à ce qu'ils puissent être reconnus comme à la propriété de CISDEC.
- 5.4 CISDEC sera par ailleurs en droit de résilier le contrat et exiger la restitution des Produits livrés. A cet effet, le CLIENT devra permettre aux agents et préposés de CISDEC d'accéder librement et raisonnablement avec tous les véhicules appropriés dans tous locaux dans lesquels les Produits sont entreposés.

- 5.4 Tout paiement des Produits s'imputera en priorité sur le prix des commandes les plus anciennes.
- 5.5 Le CLIENT s'interdit de consentir tout nantissement, droit de gage ou autre droit sur les Produits à un tiers et plus généralement s'engage à faire tout ce qui peut être raisonnablement nécessaire pour protéger au mieux les intérêts de CISDEC vis-à-vis de tout créancier. Ainsi, en cas de tentative de saisie, le CLIENT devra immédiatement en informer CISDEC et informer l'auteur de celle-ci que les Produits font l'objet d'une clause de réserve de propriété.
- 5.6 Nonobstant ce qui précède, il est rappelé que les risques attachés aux Produits incluant notamment les risques de perte et de dommage total ou partiel, sont transférés au CLIENT dès leur mise à disposition à l'entrepôt de CISDEC.
- 5.7 Le CLIENT devra contracter toute police d'assurance nécessaire pour couvrir les Produits, qui devra prévoir, en outre, et le règlement des éventuelles indemnités à CISDEC jusqu'à concurrence de tout montant qui lui est dû par le CLIENT, à titre principal, d'intérêts ou autres indemnités. Une telle stipulation n'entraînera en aucun cas le CLIENT de sa responsabilité envers CISDEC en cas d'insuffisance ou de non règlement des indemnités.

ARTICLE 6. PRESTATIONS DE SERVICES

- 6.1 CISDEC s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des services commandés par le CLIENT, mais ne souscrit aucune obligation de délais, sauf convention particulière. La réalisation des prestations est notamment tributaire de la fourniture par le CLIENT des informations ou des produits nécessaires à la réalisation de la commande.
- 6.2 Les services proposés par CISDEC mettent à sa charge une obligation de moyen, CISDEC s'engage à fournir en particulier tous les moyens humains adéquats et à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation. Le cas échéant, les personnes intervenant pour CISDEC restent sous l'autorité et la responsabilité de CISDEC.
- 6.3 Le CLIENT s'engage à faire installer le matériel, conformément aux règles de l'art et par une personne (préposé, tiers, etc.) compétente et formée spécifiquement à ce matériel, étant rappelé que CISDEC propose au CLIENT ou à son installateur de suivre des formations dans ce sens. Dans le cas où l'installation est effectuée par CISDEC, celle-ci fera l'objet d'un procès verbal ou d'une notification de réception de chantier. Des réserves pourront être émises par le CLIENT pendant un **semaine** lorsqu'il recevra une notification de réception de chantier.
- 6.4 Tout équipement ou matériel (connexion Internet, câblage, prises électriques, etc.) dû par le CLIENT, et dont il a été préalablement informé, doit être mis en place pour permettre l'installation et le bon fonctionnement des produits. Si lorsqu'un rendez-vous est confirmé avec le CLIENT pour débiter l'installation, à l'arrivée des agents CISDEC, il manquerait un élément du fait du CLIENT pour la mise en service de l'installation (pas de connexion Internet, pas de prises électriques, etc.), l'intervention sera repoussée à une date ultérieure et CISDEC se réserverait le droit de facturer le déplacement des techniciens.
- 6.5 Le CLIENT s'engage à collaborer avec CISDEC en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution des services commandés et au respect des délais d'exécution. Par ailleurs, il s'engage envers CISDEC à lui faciliter l'accès à ses locaux et à lui mettre à disposition toute documentation.

ARTICLE 7. GARANTIES ET RESPONSABILITES

- 7.1 Les Produits sont garantis, pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de livraison, contre les défauts de fabrication ou de conception (à l'exception des vices de conception inhérents aux spécifications du CLIENT) et/ou contre les défauts de conformité. Les Produits ayant fait l'objet d'une casse ou d'un vol sont exclus de la garantie du Constructeur. CISDEC rappelle qu'elle est, en sa qualité d'Intégrateur et de revendeur, l'intermédiaire entre le constructeur et le CLIENT, et qu'en conséquence, CISDEC ne fournit que la garantie légale prévue aux articles 1641 à 1649 du Code Civil. Les Produits vendus et installés par CISDEC sont garantis dans les conditions déterminées par le Constructeur lesquelles n'engagent que celui-ci. Au-delà des douze (12) mois de garantie par CISDEC, le CLIENT devra se référer aux conditions de garantie du Constructeur.
- 7.2 CISDEC garantit que les Services seront exécutés avec diligence et compétence raisonnables.
- 7.3 CISDEC ne donne aucune garantie que les logiciels fonctionneront sans interruption ou ne comporteront aucune erreur.
- 7.4 Toute intervention sur les Produits effectuée par des personnes non autorisées ou non habilitées par CISDEC, entraînera automatiquement l'annulation de la garantie.
- 7.5 Les cas de force majeure suspendent la garantie des produits.
- 7.6 La garantie liée à l'installation couvre les installations réalisées par CISDEC sur la mise en place et l'exécution des travaux selon les règles de l'art et la législation en vigueur. Elle ne garantit pas les pièces et le matériel.
- 7.7 Toute garantie est exclue dès lors que le support primaire (mur, bardage, poutre, plafond) du matériel installé n'est pas adapté au produit. Le CLIENT s'engage sur la résistance et la qualité des supports mis à disposition de CISDEC (exemple : dégâts des eaux, chute de support, etc.)
- 7.8 La garantie décrite à l'article 7.1 ci-dessus ne saurait s'appliquer aux défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle ou un accident extérieur, lorsque le défaut ou vice allégué est notamment dû à une fausse manœuvre, négligence, modification du Produit non prévue ni spécifiée, stockage impropre, mauvaise installation, mauvaise utilisation ou mauvais entretien des Produits.

- 7.9 Sous réserve des stipulations des articles 7.3 et 7.4 ci-dessus, il est expressément convenu que l'obligation de CISDEC au titre de la garantie décrite à l'article 7.1 ci-dessus sera limitée, au choix de CISDEC, au remplacement ou à la réparation des Produits ou au remboursement du prix des Produits, à la condition que le CLIENT retourne à ses frais les Produits défectueux. Le recours exclusif du CLIENT en cas de manquement à l'obligation de garantie telle que décrite à l'article 7.1 ci-dessus sera l'exécution par CISDEC de son obligation de remplacement, de réparation ou de remboursement du prix (dans tous les cas au choix de CISDEC). Le CLIENT pourra être tenu, à la demande de CISDEC, d'agir exclusivement et directement à l'encontre du fabricant des Produits. Les Produits ainsi réparés ou remplacés seront garantis conformément aux présentes pour la période non encore expirée des douze (12) mois.
- 7.10 Sans préjudice de l'obligation de réparation ou de remplacement des Produits, la responsabilité de CISDEC vis-à-vis du CLIENT, que ce soit en cas de faute, négligence, rupture de contrat, fausse déclaration ou autrement (que ceux-ci aient été causés ou pas par un acte ou une omission des employés, agents ou sous-traitants de CISDEC), ne pourra en aucun cas excéder cinquante (50) % du coût du Produit ou du Service concerné qui a donné lieu à la mise en jeu de la responsabilité de CISDEC. Le coût de ce Produit ou de ce Service sera déterminé par le prix net facturé au CLIENT à cette occasion.
- 7.11 Sous réserve de ce qui précède, toute autre condition générale, déclaration, expresse ou implicite, réglementaire ou autre, relative au Produit ou Service est expressément exclue, dans la limite permise par la loi applicable.
- 7.12 Par ailleurs, CISDEC n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis du CLIENT pour toute perte de profit ou de bénéfice, perte d'activité ou atteinte à l'image de marque, dommage, préjudice, direct ou indirect, ou toute autre réclamation résultant des présentes, même si CISDEC a été informé de la possibilité desdits dommages ou préjudices.
- 7.13 Le support technique peut être effectué par téléphone ou par Internet en fonction de la nature du problème à résoudre. Le CLIENT est tenu de coopérer avec les agents de CISDEC et de fournir toute information demandée et nécessaire à la prestation de service. Tous les frais téléphoniques et postaux engagés par le CLIENT lorsqu'il contacte CISDEC demeurent à sa charge. Dans le cas de figure nécessitant toute intervention sur site par un personnel de la société CISDEC, des frais de déplacement seront à la charge du CLIENT.
- 7.14 L'incombe au CLIENT de veiller à la confidentialité et à la sauvegarde de ses propres données.
- 7.15 CISDEC rappelle que l'exploitation du système installée incombe uniquement au CLIENT, qui a l'obligation de veiller à la bonne utilisation et au bon entretien du système. En aucun cas, l'extraction vidéo demandée par les autorités habilitées pour une levée de doute dans le cadre d'une enquête ne pourra prétendre entrer dans les conditions de garantie de CISDEC, il s'agit là d'une prestation de service payante, dont le montant sera calculé sur la base du nombre de mégaoctets à extraire et du temps passé. Les supports média tels que disque dur externe, clé USB, CD gravé, seront à la charge du CLIENT.

- 7.16 Le CLIENT prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.
- 7.17 CISDEC ne peut être tenue responsable de : (I) préjudice spécial, indirect ou consécutif ; (II) perte de profit, de revenu ou de recette ; (III) perte de l'utilisation du ou des systèmes et réseaux du CLIENT ; (IV) perte, altération ou dommage subi par les données ou les logiciels ou les récupérations de données ou de programmes.
- 7.17 Tout dispositif de vidéosurveillance dans un lieu public ou « ouvert au public » est soumis à la demande d'une autorisation au comité départemental de Préfecture de tutelle. Le Personnel et les Représentants du Personnel d'une entreprise sont tenus d'être informés, un mois avant l'installation d'un système de vidéosurveillance sur leur lieu de travail. Enfin, la CNIL doit être informée de la mise en service d'un système de caméra de vidéosurveillance (<http://www.cnil.fr>). Il est de la responsabilité du CLIENT de s'affranchir de ces déclarations et de ces redevances auprès des organismes concernés.
- 7.18 Le CLIENT, reconnaît et assume la pleine et entière responsabilité des choix matériels et logiciels réalisés figurant dans la commande acceptée.
- 7.19 CISDEC n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage aux matériels appartenant au CLIENT dû à un cas de force majeure (tel que défini à l'article 8 ci-dessous).

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

- Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant toute la durée de son existence.
- Sont considérés comme cas de force majeure les événements extérieurs, imprévisibles et irrésistibles tels que les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, la foudre, les surtensions électriques, les attentats, les grèves et les restrictions légales ou réglementaires à la fourniture de services de télécommunications, et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code Civil.

ARTICLE 9. RESILIATION

- 9.1 Chacune des Parties peut résilier le contrat si l'une des Parties commet un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours après une mise en demeure demeurée infructueuse écrite par l'autre Partie.
- 9.2 En cas de manquement du CLIENT à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes ou d'un contrat signé entre CISDEC et le CLIENT, CISDEC se réserve le droit de suspendre ou interrompre toute livraison, d'annuler ou suspendre tous les contrats conclus avec le CLIENT, et de résilier immédiatement, sans préavis, les présentes par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sans que le CLIENT puisse prétendre une quelconque indemnisation en cas de non-paiement par le Client des sommes dues après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Les présentes Conditions sont soumises au droit français. Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes Conditions sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS auquel les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution des services ou le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de demandes incidentes ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties doit traiter les informations confidentielles reçues de l'autre avec la plus stricte confidentialité, de la même façon qu'elle traiterai ses propres informations confidentielles, et pas en-deçà d'un niveau de protection adéquate.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives qui sont demandées au CLIENT lors de la prise de commande sont indispensables à la passation de celle-ci. Ces informations sont conservées par nos soins, afin de fournir au CLIENT un service de qualité adapté à ses besoins. Elles peuvent être communiquées à des partenaires ou à des tiers en relations commerciales avec CISDEC, liés par un engagement de confidentialité. Les informations recueillies par CISDEC concernant le CLIENT et son personnel bénéficient en tant que personnes physiques de la protection prévue par les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée. Ces données personnelles peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification et d'opposition. Pour exercer ses droits, le CLIENT doit adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : CISDEC SAS, 21 avenue de Messine 75008 Paris.